# LE MANDATEMENT DES VETERINAIRES SANITAIRES POUR LA CERTIFICATION AUX ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE BOVINS

La préfecture de Saône-et-Loire a installé en juillet 2015, le dispositif permettant de mandater des vétérinaires sanitaires pour la réalisation des opérations de certification officielle pour les échanges intracommunautaires de bovins, conformément aux dispositions de l'article L.203-9 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à la demande d'un opérateur commercial désirant renouveler ce dispositif, le choix d'un vétérinaire à mandater est précédé d'un appel à candidatures.

### Objectif du dispositif de mandatement :

Ce dispositif doit permettre de :

- choisir les vétérinaires sanitaires désirant devenir vétérinaire certificateur pour le département de la Saône-et-Loire, au travers d'un appel à candidatures,
- former le vétérinaire retenu,
- contrôler, superviser et évaluer le vétérinaire certificateur pour garantir dans le temps la qualité de leur certification.

Le vétérinaire ainsi mandaté aura la qualité de « vétérinaire officiel » au sens de la réglementation européenne en matière d'échanges d'animaux vivants.

Il sera rémunéré pour les opérations d'établissement des certificats officiels.

#### Bases Réglementaires :

- code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1 et D.236-6 à D. 236-9;
- arrêté du 25 avril 2000 modifié relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation;
- arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime.

#### Calendrier:

Le calendrier de ce mandatement est le suivant :

Date de publication de l'appel à candidatures	Vendredi 30 juin 2023
Date limite de remise des dossiers de candidature	Vendredi 4 août à 16h
Examen de la recevabilité des candidatures	Semaines 32
Examen et appréciation des candidatures (entretien si nécessaire)	Semaine 35 à 36
Dates prévisionnelles de signature de la convention	Semaine 37
Date prévisionnelle de publication de la liste des vétérinaires mandatés	Semaine 38
Date prévisionnelle de formation	Semaines 39
Date prévisionnelle de début de la mission	1 <sup>er</sup> octobre 2023

La date limite de dépôt des dossiers à la DDPP est fixée au vendredi 4 août à 16h00.

Tout dossier de candidature ne respectant pas cette date limite sera considéré non-recevable.

#### Dossier de consultation, (téléchargeable)

- Règlement de consultation : ce règlement précise exactement les objectifs du mandatement et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidatures. Les appendices 1, 2 et 3 sont à compléter par le ou les vétérinaires candidats et à joindre au reste du dossier.
- Modèle de convention homologuée: modèle de convention qui sera signé entre l'administration et chaque vétérinaire mandaté à l'issue de l'appel à candidatures.
- O Guide de la certification aux échanges d'animaux vivants : décrit la méthodologie à employer par un vétérinaire mandaté pour les opérations de certification officielle.
- arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime.

## Procédure de réponse :

## Le dossier de candidature est constitué de 3 enveloppes :

#### **ENVELOPPE 1**

en 2 exemplaires originaux les renseignements et documents de présentation du (des) candidat(s) (en cas de candidature groupée), comprenant pour chaque vétérinaire

- le numéro d'inscription à l'Ordre des vétérinaires ;
- une copie de l'habilitation sanitaire valide dans le département de la Saône-et-Loire ;
- une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en appendice 1 du règlement de consultation ;
- le document de présentation conforme au modèle fourni en appendice 2 du règlement de consultation ;
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels.

## ENVELOPPE 2

## doit contenir les documents suivants pour le (les) vétérinaire(s) (en cas de candidature groupée)

- le document relatif à l'évaluation des conflits d'intérêt conforme au modèle fourni en appendice 3 du règlement de consultation;
- le document relatif aux conditions de compétence et d'expérience conforme au modèle fourni en appendice 3 du règlement de consultation;
- la déclaration relative à la qualité attendue des services rendus conforme au modèle fourni en appendice 3 du règlement de consultation.

Ces deux enveloppes doivent être placées dans une 3<sup>ème</sup> grande enveloppe :

- expédiée en recommandé avec accusé de réception <u>avant le 4 août 2023 à 16h00, le cachet de la</u> poste faisant foi ;
- remise en main propre contre récépissé avant le 4 août 2023 à 16 h 00.

Cette grande enveloppe fermée doit comporter au verso les informations suivantes inscrites de façon lisible :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- la mention suivante : « appel à candidature mandat vétérinaire certificateur » ;
- le numéro du ou des lots.

Le non-respect du règlement de consultation conduira à considérer la candidature déposée comme non recevable.

Adresse pour le dépôt ou l'envoi en recommandé des dossiers, et pour tout renseignement lié à la procédure :

Direction départementale de la protection des populations Cité administrative, 24 boulevard Henri Dunant - BP 22017 - 71020 Mâcon CEDEX 9

Téléphone: 03.85.22.57.00 Télécopieur: 03.85.22.57.91

Mél: ddpp@saone-et-loire.gouv.fr